



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03-12-2019

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 078-200071074-20191205-2019081-DE

Berger
Levrault

N°2019/081

Le 3 décembre 2019 à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	27/11/2019	Nombre de membres du conseil communautaire	
Date de publication :	27/11/2019	Statutaires : 37 En exercice : 37	Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32

Etaient présents (28 personnes, formant la majorité des 37 conseillers en exercice) :

Bennecourt

Didier DUMONT
Aziz ABCHAOU
Alain GENTIL

Blaru

Boissy-Mauvoisin

Bonnières S/Seine

Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Annie CAILLABET
Jean-Raymond BANCE

Bréval

Thierry NAVELLO
René LANNOU
Karine VIRASACK

Chaufour-lès-Bonnières

Gérard CLEMENT

Cravent

Jacky JOUBERT

Freneuse

Florence RAMIREZ
Corinne MANGEL
Estelle BAUDRY
Guy DEFLINE
Jean-Michel PELLETIER

Gommecourt

Jacques GUERIN

Limetz-Villez

Michel OBRY
Patricia GOSSELIN

Lommoye

Antoinette SAULE

Ménerville

Sylvain THURET

Moisson

Neauphlette

Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer

Ariette HUAN
Jean-Luc MAILLOC

Saint-Illiers-le-Bois

Claude NOEL

Saint-Illiers-la-Ville

Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve-en-Chevrie

Alain PEZZALI

Ont donné procuration :

Mme Joëlle ROLLIN à M. Michel OBRY
M. Alain GAGNE à M. Alain PEZZALI
Mme Marie-France ANTOINE à M. Alain GENTIL
Mme Emmanuelle COTTIN à M. Jean-Marc POMMIER

Etaient absents :

M. Didier JOUY
M. José PEREZ
M. Jean EONDA
M. Claude LASSEE
M. Daniel GOURIOU

Absent(s) excusé(s) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 et L.229-26,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi « NOTRe »

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

M. le Président rappelle que les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur leur territoire.

Il souligne que le PCAET est un outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique au sein du territoire et qui doit être accompagné d'une évaluation environnementale. Le PCAET doit être en cohérence avec les engagements internationaux de la France et les enjeux du territoire. Il doit traiter de l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

M. le Président propose que la CCPIF s'engage dans un PCAET sur son territoire.

Il rappelle que le pilotage du PCAET et de l'ensemble des actions qui en découleront (dont le Plan Local de Prévention des Déchets) sera réalisé par Mme Marie-Emilie DUCLOUX, chargée de mission environnement à la CCPIF.

M. le Président propose de lancer une consultation afin d'être accompagné dans l'élaboration de ce plan et de son évaluation environnementale par un bureau d'étude.

Il rappelle que cette étude sera cofinancée par le Conseil Régional et l'Etat.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le Président à engager la CCPIF dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Approuve les modalités d'élaboration du PCAET de la CCPIF en recourant à un marché de service.

Autorise M. le Président à signer tout document y afférent.

Freuseuse, le 4 décembre 2019.

Le Président,



Alain PEZZALI
Maire de La Villeneuve-en-Chevrie